



SOUS-MONTMORENCY

Direction Générale

CT/MT

N°2025-139

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MAR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C25013 relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer la télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SECURI-COM, domiciliée 321 rue du Luxembourg – 83500 LA-SEYNE-SUR-MER,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise SECURI-COM, domiciliée 321 rue du Luxembourg à LA-SEYNE-SUR-MER (83500) pour un montant annuel de 4 116.72 € HT.

**Article 2 :** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 MAR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 MAR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGC

26 MAR. 2025  
Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250326-C25013-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.